

REUNION DE BUREAU DU SYNDICAT DE LA VALLEE DE L'YVETTE

DU 11 MARS 2021



Le Bureau légalement convoqué, s'est réuni le 11 Mars 2021 à 18 heures dans les bureaux du SIAHVY, sous la Présidence de Monsieur BARRET qui a ouvert la séance et procédé à l'appel nominal

PRESENTS :

Mr BARRET	Président
Mr TEXIER	1 ^{er} Vice-président
Mr PERRIER	2 ^{ème} Vice-président
Mr BAVOIL	3 ^{ème} Vice-président
Mme GRAVELEAU	4 ^{ème} Vice-présidente
Mr TRICKOSKI	5 ^{ème} Vice-président
Mr BATOUFFLET	6 ^{ème} Vice-président
Mr JANNIN	7 ^{ème} Vice-président
Mr BAZILE (en visioconférence)	8 ^{ème} Vice-président
Mr NIVET	9 ^{ème} Vice-président
Mr ROUSSEAU	10 ^{ème} Vice-président
Mme FARGEOT	11 ^{ème} Vice-présidente
Mr CARRE (en visioconférence)	12 ^{ème} Vice-président
Mr DELAGNEAU	13 ^{ème} Vice-président
Mme DIGARD	14 ^{ème} Vice-présidente

DELIBERATIONS ADOPTEES EN BUREAU DU 11 MARS 2021
Prises en application de la délibération du Comité syndical n° CS 2020-29 du 29 septembre 2020, conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales



N° B 2021-6 - ACQUISITION DE LA PARCELLE ZC 78 SUR LA COMMUNE DE CHOISEL

Le Bureau,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du 27 mars 2019, approuvés par arrêté inter préfectoral n°2019-PREF-DRCL/488 du 18 décembre 2019,

VU la délibération CS 2020-29 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT la volonté du syndicat de répondre aux enjeux écologiques et de lutte contre les inondations sur le territoire du bassin versant,

CONSIDERANT le projet de restauration écologique de l'Yvette porté par le SIAHVY,

CONSIDERANT la volonté du SIAHVY d'acquérir la parcelle ZC 78 située sur la commune de Choisel dans le cadre de ce projet de restauration écologique,

CONSIDERANT l'accord de principe intervenu entre le propriétaire de la parcelle ZC 78 et le SIAHVY,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

APPROUVE l'acquisition par le SIAHVY de la parcelle ZC 78 située sur la commune de Choisel,

DIT que la superficie de la parcelle concernée est la suivante : - 1270 m²,

DIT que le prix de vente est fixé à 1,57 €/m², soit un montant total fixé à 2 000 €,

PRECISE que les frais de bornage, de division parcellaire, de notaires et tous les coûts annexes sont à la charge du SIAHVY,

AUTORISE le Président à signer l'acte et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°B 2021-7- AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES – REGULARISATION DES REJETS D'EAUX USEES NON DOMESTIQUES DES ACTIVITES ECONOMIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU MESNIL-SAINT-DENIS

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2121-22-1, L.2122-21 et L.5211-1,

VU les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du SIAHVY du 27 mars 2019, approuvés par arrêté inter préfectoral n° 2019-PREF-DRCL-488 du 18 décembre 2019,

VU la délibération CS 2020-29 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

VU la décision du Président en date du 7 mai 2020 approuvant la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie et du Contrat Territorial Eau et Climat du bassin de l'Yvette,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT l'article L.1331-10 du Code de la santé publique et l'action de la cellule Animation Industriels visant à la régularisation des rejets des eaux usées des activités économiques,

CONSIDÉRANT l'opportunité de bénéficier, pour le financement de l'opération de régularisation des Eaux Usées Non Domestiques des activités économiques sur le territoire de la commune du Mesnil-Saint-Denis, du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le lancement de l'opération de régularisation des Eaux Usées Non Domestiques des activités économiques de la commune du Mesnil-Saint-Denis.

AUTORISE le Président à solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et à déposer les dossiers relatifs aux demandes de subventions, ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

N°B 2021-8 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES – ACTUALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE DAMPIERRE-EN-YVELINES

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU les articles L.2224-8 et L2224-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du 27 mars 2019, approuvés par arrêté inter préfectoral n°2019-PREF-DRCL/488 du 18 décembre 2019,

VU la délibération CS 2020-29 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

VU la décision du Président en date du 7 mai 2020 approuvant la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie et du Contrat Territorial Eau et Climat du bassin de l'Yvette,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT que la commune de Dampierre-en-Yvelines a transféré la compétence collecte des eaux usées et mis à disposition les biens affectés à cette compétence au SIAHVY à la date du 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT la nécessité de réviser l'étude du schéma directeur d'assainissement de 2003, afin de définir un programme d'intervention actualisé prenant en compte les problématiques de l'assainissement de la commune de Dampierre-en-Yvelines et d'établir un zonage assainissement des eaux usées et des eaux pluviales,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier d'une aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

APPROUVE le lancement de l'étude d'actualisation du schéma directeur d'assainissement de Dampierre-en-Yvelines,

AUTORISE le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et déposer le dossier relatif à la demande de subventions, ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

N°B 2021-9 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES – ACTUALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE CERNAY-LA-VILLE

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.2224-8, L.2224-10 et L.5211-1,

VU la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du 27 mars 2019, approuvés par arrêté inter préfectoral n°2019-PREF-DRCL/488 du 18 décembre 2019,

VU la délibération CS 2020-29 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

VU la décision du Président en date du 7 mai 2020 approuvant la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie et du Contrat Territorial Eau et Climat du bassin de l'Yvette,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT que la commune de Cernay-la-Ville a transféré la compétence collecte des eaux usées et mis à disposition du SIAHVY les biens affectés à cette compétence, à la date du 1^{er} janvier 2013,

CONSIDERANT la nécessité de réviser l'étude du schéma directeur d'assainissement de 2004, afin de définir un programme d'intervention actualisé prenant en compte les problématiques de l'assainissement de la commune de Cernay-la-Ville, et d'établir un zonage assainissement des eaux usées et des eaux pluviales,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier d'une aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le lancement de l'étude d'actualisation du schéma directeur d'assainissement de la commune de Cernay-la-Ville,

AUTORISE le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et déposer le dossier relatif à la demande de subventions, ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant,

AUTORISE le Président à signer une convention fixant les modalités techniques et financières de la participation de Rambouillet Territoire.

N° B 2021-10 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES POUR LE FINANCEMENT DE LA CELLULE ANIMATION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) POUR L'ANNEE 2021

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.5211-1,

VU la convention signée le 8 mars 2001 stipulant que la CLE Orge-Yvette est supportée administrativement par le SIAHVY,

VU l'arrêté interpréfectoral en date du 2 juillet 2014 approuvant le SAGE Orge-Yvette révisé,

VU les règles de fonctionnement du SAGE Orge-Yvette adoptées le 26 septembre 2014,

VU les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du 27 mars 2019, approuvés par arrêté inter préfectoral n°2019-PREF-DRCL/488 du 18 décembre 2019,

VU la délibération CS 2020-29 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT que le budget de la CLE est un budget annexe du SIAHVY,

CONSIDERANT que le fonctionnement de la CLE réalisée par la cellule animation implique des dépenses de personnel et des dépenses administratives de fonctionnement courant,

CONSIDERANT les conditions des aides des partenaires financiers,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier du concours des partenaires financiers pour le financement de la cellule animation de la CLE pour l'année 2021,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à solliciter et déposer les dossiers relatifs aux demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil Régional d'Île de France et des Conseils départementaux de l'Essonne et des Yvelines, ainsi qu'à effectuer toutes démarches administratives et à signer tous les documents s'y rapportant, en vue d'obtenir les subventions pour la cellule d'animation de la Commission Locale de l'Eau pour l'année 2021.

N°B 2021-11 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES – CREATION D'UNE PLAQUETTE « GESTION DES EAUX PLUVIALES A LA PARCELLE » DANS LE CADRE DU CTEC 2021

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.2224-8, L2224-10 et L.5211-1,

VU les statuts du SIAHVVY, modifiés par délibération du Comité syndical du 27 mars 2019, approuvés par arrêté inter préfectoral n°2019-PREF-DRCL/488 du 18 décembre 2019,

VU la délibération CS 2020-29 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

VU la décision du Président en date du 7 mai 2020 approuvant la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie et du Contrat Territorial Eau et Climat du bassin de l'Yvette,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT que le contrat territorial « Eau & Climat » a été approuvé et validé en 2020,

CONSIDERANT la nécessité de communiquer dans le cadre de la mise en place du contrat territorial « Eau & Climat » ainsi que sur la volonté de développer la politique de gestion des eaux pluviales à la parcelle sur le territoire de l'Yvette,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier d'une aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la réalisation des supports de communication « CTEC » et « Gestion des eaux pluviales à la source »,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'élaboration de supports de communication pour le développement du Contrat Territorial « Eau & Climat » et de la politique de gestion des eaux pluviales à la parcelle,

AUTORISE le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et déposer le dossier relatif à la demande de subventions, ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

N°B 2021-12 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION RELATIVE À LA MISE A DISPOSITION DE TERRAINS POUR LA REALISATION DE FOUILLES ET D'UNE PISTE DE CHANTIER DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE DEVOIEMENT DE COLLECTEURS D'EAUX USEES SITUES AVENUE DES DEUX LACS ET CHEMIN DE BRIIS SUR LA COMMUNE DE VILLEJUST

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2121-22-1, L.2122-21 et L.5211-1,

VU les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du SIAHVY du 27 mars 2019, approuvés par arrêté inter préfectoral n° 2019-PREF-DRCL-488 du 18 décembre 2019,

VU la délibération CS 2020-29 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'opération d'aménagement des bassins de Villejust et de restauration écologique du cours d'eau, le Rouillon afin d'améliorer le fonctionnement et l'état de la rivière sur ce secteur,

CONSIDERANT l'obligation de dévoyer deux collecteurs des eaux usées pour libérer les emprises nécessaires à l'opération d'aménagement des bassins de Villejust et de restauration écologique du Rouillon,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser deux fouilles et une piste provisoire de chantier sur des terrains agricoles pour l'exécution des travaux de dévoiement,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention relative à la mise à disposition de terrains pour les besoins des travaux d'assainissement, annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Président à signer la convention relative à la mise à disposition de terrains pour les besoins des travaux d'assainissement.

Fin de séance à 20H00

Dressé à Saulx-les-Chartreux le 11 mars 2021

Le Président,

Michel BARRET